

## SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 31 mai 2024

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 27/05/2024 Le trente et un mai deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER
<b>Présents :</b>	<b>Présents :</b> Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Madame Laure LAMETH, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER
<b>Votants :</b>	
<b>Pour :</b>	
<b>Contre :</b>	<b>Représentés :</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Laure LAMETH

---

### Objet : Demande de subvention D.S.I.L. pour l'Oustalou - 2024\_DE\_020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de reprendre une délibération concernant le projet de rénovation thermique du logement l'Oustalou.

Il donne ensuite lecture des chiffrages établis par l'architecte Stéphane BESSIERES qui englobe les travaux de menuiseries extérieures, d'isolation, de reprise de la plomberie, sanitaire et VMC, de rénovation de l'électricité et du chauffage ainsi que de la réfection de la toiture.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Mr le Maire.

Considérant le projet présenté avec le chiffrage.

Après en avoir délibéré, décide :

- De valider le chiffrage établi par l'architecte Stéphane BESSIERES pour un montant de travaux de 105 505,00 € H.T.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 03/ 06/ 2024  
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 03/06/2024

Date de reception de l'AR: 03/06/2024

048-214801532-2024\_DE\_020-DE

A G E D I